

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

QUELS FREINS LEVER POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

Les collectivités et leurs groupements sont des acteurs essentiels dans le développement de projets d'énergies renouvelables de territoire (EnR). De par leur nature et leurs rôles dans la mise en œuvre opérationnelle des objectifs gouvernementaux, elles constituent une charnière stratégique d'intervention pour le foisonnement, la concrétisation et l'acceptabilité locale des projets EnR.

LES COLLECTIVITÉS ET LEURS GROUPEMENTS : LE MEILLEUR ÉCHELON DE L'ACTION DES TERRITOIRES POUR DÉVELOPPER DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

EN QUELQUES ANNÉES, LES COLLECTIVITÉS LOCALES – ET SINGULIÈREMENT LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE [AODE] – ONT PRIS LA MESURE DE LEURS RESPONSABILITÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Leur palette d'actions et les outils d'intervention pour faciliter et accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables ont largement évolués ces dernières années. Elles agissent ainsi notamment dans l'objectif de :

- Faciliter l'émergence des projets au travers de leurs compétences, de leur lien avec les territoires et les citoyens ;
- Développer ou accompagner des projets en étant maître d'ouvrage ou en mettant à disposition des débouchés, du foncier ou des gisements ;
- Participer aux financements des projets en investissant dans des sociétés de projets ;
- Développer des Entreprises publiques locales (EPL), au premier rang desquelles, des sociétés d'économie mixte qui agiront comme un bras armé des collectivités ;
- Communiquer et informer les acteurs du territoire sur les intérêts, les potentiels et les projets en cours.



Chaufferie bois à Saulieu - Territoire d'énergie Côte-d'Or

LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES [EPL] ET LES SOCIÉTÉS DE PROJETS DANS LESQUELLES LES COLLECTIVITÉS PARTICIPENT PLEINEMENT : DES STRUCTURES AU SERVICE DES TERRITOIRES

LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET LES SAS HOLDING SONT AUJOURD'HUI DES OUTILS INDISPENSABLES ET RECONNUS POUR DÉVELOPPER DES PROJETS D'ENR À GOUVERNANCE LOCALE.

Leur palette d'actions et les outils d'intervention pour faciliter et accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables ont largement évolués ces dernières années. Elles agissent ainsi notamment dans l'objectif de :

- Par leur actionnariat, elles sont garantes de l'intérêt public et agissent pour le compte de leurs collectivités ou groupements actionnaires ;
- Elles sont un outil essentiel pour massifier le développement des EnR en complément des projets portés par les collectivités et leurs groupements en gestion directe, déléguée ou par l'investissement direct dans le capital d'une société de projet ;
- Elles permettent d'assurer une meilleure acceptation sociale et intégration du projet dans le territoire par leurs actions de concertation et co-construction avec les acteurs locaux ;
- Elles développent des projets pour le compte de collectivités là où les développeurs classiques n'agissent pas (et peuvent accepter des TRI moins performants) ;
- Elles garantissent une gouvernance et un pilotage constant tout au long de la vie du projet de nature à rassurer les acteurs locaux ;
- Elles permettent de capter une partie de la richesse créée par l'exploitation d'une ressource locale pour qu'elle soit ensuite redistribuée aux collectivités locales et leurs groupements et réinvestie dans des projets de transition énergétique (et sont donc un acteur essentiel dans des boucles économiques nécessaires pour déployer la transition énergétique dans les territoires) ;
- Ces structures sont l'émanation des collectivités et de leurs groupements et donc garantes de l'intérêt général.

De trop nombreux obstacles freinent l'action des acteurs publics sans aucune perspective à l'horizon.

LES GROUPES DE TRAVAIL DE COLLECTIVITÉS ET LES CONCER- TATIONS NATIONALES ORGANISÉES SOUS L'ÉGIDE OU NON DE L'ÉTAT ONT PERMIS DE METTRE EN LUMIÈRE DES OBSTACLES MAJEURS AU DÉTRIMENT DES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉNER- GÉTIQUE.

> Parmi les plus importants, nous retrouvons :

- L'absence de reconnaissance de l'action des collectivités dans le développement des EnR dans les stratégies nationales qui se traduit par une difficulté à intégrer les différents dispositifs de soutien existants.

- Des contraintes spécifiques souvent injustes et incohérentes notamment sur :

- La question du périmètre d'actions possibles. L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, par dérogation, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. Cette limitation n'a pas de sens pour des investissements qui doivent aujourd'hui s'envisager à l'échelle de PCAET, de SCOT ou de bassin de vie ;

- La limitation des possibilités d'investissement par les collectivités locales et leurs groupements dans les sociétés de projets EnR à 5 % de leurs recettes réelles de la section de fonctionnement introduite par le renvoi à l'article L.1522-5 du CGCT dans la rédaction des articles L2253-1, L3232-6 et L4211-1 du CGCT. Cet article a pour but d'encadrer le recours aux comptes courants d'associés (CCA) pour financer le fonctionnement d'une SEM et vise à empêcher de financer une SEM en déficit structurel permanent par des apports en CCA de court terme. L'esprit des articles L2253-1, L3232-6 et L4211-1 du CGCT est tout autre, il vise à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de participer directement au capital de sociétés développant des projets sur leur territoire ou un territoire limitrophe, dans une démarche de co-développement afin d'ancrer le projet dans le territoire ;
- La libre interprétation des articles susvisés du CGCT laissée aux préfetures sur les compétences des collectivités territoriales et leur groupement dans le cadre de l'investissement dans les projets EnR.

LES COLLECTIVITÉS, LEURS GROUPEMENTS, LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET LES SOCIÉTÉS DE PROJETS SONT LES SEULES STRUCTURES GARANTES DE L'INTÉRÊT PUBLIC DANS LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Les différentes analyses portées par les adhérents de la FNCCR pointent plusieurs risques à court et moyen termes :

- La disparition de 80 % des projets projetés et en cours d'analyse dont la grande majorité ne seront vraisemblablement pas développés par des opérateurs privés au motif principal de taille et de rentabilité jugées insuffisantes ;
- La quasi-impossibilité pour les collectivités d'investir dans des projets de trop grande taille ;
- La difficulté de disposer d'un contrôle suffisant concernant les projets, qui est pourtant un des objectifs majeurs des dernières évolutions législatives ;
- L'impossibilité pour les collectivités d'être aux côtés des développeurs et des citoyens dans les projets s'ils n'ont pas les moyens d'en être pleinement acteurs.



De nouveaux blocages pourraient se dessiner dans les projets législatifs et réglementaires en cours avec :

- La possible interdiction de participation des sociétés d'économie mixte dans les futures communautés d'énergie renouvelable et leur impossibilité de participer au contrôle effectif des communautés d'énergie ainsi qu'une limitation du potentiel d'actions des collectivités locales et de leur groupement toujours dans ces communautés ;
- La possible complexification des prises de participation des sociétés d'économie mixte.

Une remise en cause des modèles de développement de projets qui fonctionnent et assurent l'acceptation sociale des projets dans les territoires

LA FNCCR A RÉALISÉ À L'ÉTÉ 2021 UN ÉCHANTILLONNAGE ET UNE ANALYSE DES PROJETS ENR PORTÉS PAR SES ADHÉRENTS (COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS AINSI QUE LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE) QUI MONTRENT L'ÉTENDUE DU CHAMP D'ACTION DE CES ACTEURS.

> Quelques chiffres clés :

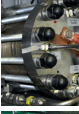
- Une cinquantaine de collectivités et leurs groupements interrogés ;
- Plus de 1 000 projets prévus dans les 3 ans ;
- Entre 1 et 8 emplois (ETP) dédiés aux développement de projets EnR en fonction de la taille de la structure ;
- 3/4 des collectivités et leurs groupements agissent par le biais d'une société d'économie mixte ou par un investissement direct dans les sociétés de projet.

> Chiffres clés concernant les sociétés d'économie mixte (SEM) :

- 20 SEM interrogées ;
- Plus de 700 projets prévus dans les 3 ans ;
- 100 % des projets développés avec des collectivités sur le territoire de projet ;
- 25% des SEM investissent dans des projets d'EnR à gouvernance locale hors du périmètre d'actions de leurs actionnaires publics ;
- 50 % des SEM développent des projets avec des citoyens. Parmi ces structures, la répartition des projets intégrant des citoyens varie de 10 à 100 % des projets.

SEM

Collectivités

	ÉQUIPEMENTS EN SERVICE	PROJETS SUR 3 ANS
 ÉOLIEN	24 moyenne 2,5 MW 70	20 55
 SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	398 dont 5 > 500 MWc et 2 > 5 MWc 252 dont 26 > 500 MWc et 55 > 5 MWc	600 600
 BOIS-ÉNERGIE	255 moyenne 100 à 250 kW	167 15
 MÉTHANISATION	16 150 à 200 Nm3/h 1 > 300 Nm3/h 8 + 4 stations GNV	75 30 + 25 stations GNV
 HYDROGÈNE RENOUVELABLE	4	7
 PETITE HYDROÉLECTRICITÉ	10 40 kW à 1,5 MW 29 40 kW à 1,5 MW	20 30
 RÉSEAU DE CHALEUR	64 0,5 à 1 MW 5 moyenne 1 MW	77 3
 SOLAIRE THERMIQUE	40	54

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR – Territoire d'énergie) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

FNCCR 2021

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Reproduction partielle ou totale uniquement avec autorisation et mention de l'auteur



Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
20 bd Latour-Maubourg
75007 Paris
www.fnccr.asso.fr
01 40 62 16 40

EN SAVOIR PLUS
Lionel GUY
l.guy@fnccr.asso.fr

